

MAIRIE DE PRESEAU

CONSTRUCTION D'UN POLE COMMERCIAL RUE HENRI BARBUSSE 59990 PRESEAU



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

<i>MAITRE D'OUVRAGE :</i>	<u>MAIRIE DE PRESEAU</u> Rue Evariste Boussemart 59990 PRESEAU Tel : 03 27 25 81 28 Fax : 03 27 25 85 77
<i>ARCHITECTE MANDATAIRE :</i>	<u>ARCSTUDIO</u> 40 rue des Anges 59300 VALENCIENNES Tel. : 03 27 26 29 00 Fax : 03 27 26 29 78
<i>CONTROLEUR TECHNIQUE :</i>	<u>CONTROLE G</u> 125 rue de Tourcoing 59100 ROUBAIX Tel : 09 82 50 61 49 Fax : 09 81 40 84 35

FICHE DE VIE

(F0032)

La fiche de vie est un document utilisé dans le cadre de la démarche Qualité et Certification. Elle a été créée dans le souci de vous satisfaire en permanence. Elle constitue un gage de qualité indiquant que le document qui vous a été confié a été revu et approuvé et a fait l'objet de toute notre attention. A sa création, le document porte l'indice de révision A; s'il doit subir des modifications, celles-ci sont notées dans le tableau ci-dessous et l'indice évolue.

APPROBATION DU DOCUMENT

Rédaction		Revue		Approbation	
Fonction :	Architecte	Fonction :		Fonction :	Architecte
Nom :	L. HUBERT	Nom :		Nom :	L. HUBERT
Date :	01/10/2015	Date :		Date :	01/10/2015
Visa :		Visa :		Visa :	

TABLEAU DE MODIFICATIONS

Indice	Date de modification	Nature de la modification	Pages
A	01.10.15	Création du document	Toutes
B	23.02.16	Relance consultation LOT CHARPENTE	Toutes

SOMMAIRE

1. Objet et étendue de la consultation	Page 4
2. Conditions de la consultation	Page 5
3. Les intervenants	Page 5
4. Contenu du dossier de consultation	Page 6
5. Etablissement des offres	Page 6
6. Remise des offres	Page 8
7. Sélection des candidatures et jugement des offres	Page 9
8. Négociations	Page 11
9. Renseignements complémentaires	Page 12
10. Clauses complémentaires	Page 12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet :

La construction d'un pôle commercial rue henri barbusse à Préseau.

1.2 Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée)

1.3 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. L'allotissement est défini de la manière suivante :

LOT 01 : GROS ŒUVRE

LOT 02 : CHARPENTE

LOT 03 : COUVERTURE - ZINGUERIE

LOT 04 : MENUISERIES EXTERIEURES

LOT 05 : PLATRERIE ISOLATION – MENUISERIES INTERIEURES

LOT 06 : ELECTRICITE

LOT 07 : PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE

LOT 08 : CARRELAGE – FAIENCES

LOT 09 : PEINTURE

1.4 Conditions de la consultation

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 800,00 € HT (huit cents euros)

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

NOTA : En cas de groupement, il est vivement recommandé de remettre en sus des pièces réclamées au titre de l'article 44 du code des marchés publics, une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitant(s) ou DC1 afin de préciser la nature et la composition du groupement.

1.5 Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification principale
Travaux de Construction (45213000-3) LOCAUX COMMERCIAUX

2. Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché – Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'article 1.1.4 du CCTP (durée des travaux) et ne peut en aucun cas être modifié.

2.2 Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de cette consultation. Aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est également prévue.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **30 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et, seront financés sur le budget communal (ressources propres).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées, par virement sur présentation de décomptes ou de factures, dans le délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, avec possibilité de paiement direct pour le(s) sous-traitant(s).

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

2.5 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du code des marchés publics.

2.6 Confidentialité et mesures de sécurité

Aucune mesure de confidentialité et de sécurité autres que celles définies dans les documents contractuels ne s'appliquent.

3. Les intervenants

3.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ARCSTUDIO
40 RUE DES ANGES 59300 VALENCIENNES
0327262900 – 0613236960 – arcstudio@orange.fr

Le maître d'œuvre est :

Monsieur Hubert Laurent
Email : arcstudio@orange.fr
Mobile : 06.13.23.69.60

La mission du maître d'œuvre est une mission témoin conformément aux dispositions prévues à cet effet dans le cadre de la Loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

3.2 O.P.C – Contrôle technique, Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le contrôleur technique de cette mission est :

CONTROLE G
125 rue de Tourcoing
59100 ROUBAIX
Tel : 09 82 50 61 49
Fax : 09 81 40 84 35

4. Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (R.C),
- L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et ses documents annexés,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses documents annexés,
- Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (C.D.PG.F),

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat en version papier, à retirer à la Mairie de PRESEAU 9 rue Evariste BOUSSEMARD aux heures d'ouvertures, ou en version dématérialisée, envoyé par email de Mr Karim BENHAMOU au format PDF, la date de fin de remise des offres est fixé au

25 MARS 2016 avant 17h00.

Karim.benhamou3@netcourrier.com

5. Etablissement des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous enveloppe cachetée.

Le pli comprend les pièces suivantes datées et signées par lui :

a. Renseignements relatifs à la candidature

Les documents relatifs à la candidature permettent de juger de la qualité à soumissionner aux marchés publics et d'apprécier le niveau de capacités professionnelles, techniques et financières.

Chaque candidat doit respecter les conditions d'accès à la commande publique définies aux articles 43 et 44 du code des marchés publics.

↳ **Au titre de la recevabilité des candidatures aux plans des conditions d'accès à la commande publique et de la situation fiscale et sociale des candidats**, il est demandé aux candidats de produire les documents suivants :

- 1) **La lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants** (Formulaire DC1, disponible sur le site Internet du Ministère des finances et des Comptes Publics – Ministère de l'Economie de l'Industrie et du Numérique)
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>
complétée en français, datée et signée par un représentant habilité du candidat

1.1.1 Celle-ci doit préciser clairement si le candidat se présente seul ou en groupement, et, en cas de candidatures groupées :

- Remplir **une seule** lettre de candidature pour le groupement, en précisant clairement le mandataire et les membres du groupement,

- Dans le cas où le mandataire est habilité à signer la lettre de candidature et l'offre du groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les candidats membres du groupement doivent être jointes à la présente lettre de candidature.
 - 1.1.2 Ces habilitations émises par les candidats membres du groupement en faveur du mandataire doivent permettre à ce dernier de les représenter et de signer toutes pièces relatives à la candidature et l'offre.
 - Préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).
- 2) **La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** (Formulaire DC2, disponible sur le site Internet du Ministère des finances et des Comptes Publics – Ministère de l'Economie de l'Industrie et du Numérique) <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4> **complétée en français, datée et signée.** Cette déclaration est accompagnée du pouvoir du signataire de l'ensemble des documents, si ce dernier n'est pas le représentant légal du candidat ;
 - 3) Si le candidat est en **redressement judiciaire** ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

☞ **Au titre des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats**, il est demandé aux candidats de fournir les renseignements suivants (Arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs) :

1. descriptif de la société : Nom, adresse, personne à contacter et responsable du dossier, n° de téléphone, n° de télécopie, adresse email ;
2. déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des cinq derniers exercices disponibles ;
3. l'Economie déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des cinq dernières années ;
4. **Références** : Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Préciser le destinataire public ou privé ;
5. certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen.

N.B. : En cas de sous-traitance d'une partie des prestations faisant objet de la présente consultation ou en cas de groupement, le candidat doit produire les mêmes documents concernant le sous-traitant ou le cotraitant que ceux exigés des candidats pour justifier de leur niveau de capacités professionnelles, techniques et financières à l'exécution du marché. Pour le cas de sous-traitance, il est exigé au candidat de fournir également, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants, un engagement écrit du ou des sous-traitants.

b. Renseignements relatifs à l'offre

IMPORTANT

Chacun des documents demandés ci-dessous ainsi que tous les renseignements qu'ils requièrent sont indispensables à l'analyse des offres. En leur absence, l'offre ne pourra être valablement examinée.

- 1) **Un acte d'engagement**, joint au présent dossier de consultation des entreprises.

L'acte d'engagement doit, sous peine de nullité, être signé et daté par le candidat ou son représentant mentionné à la déclaration du candidat (formulaire DC3). Tout représentant doit agir en vertu de pouvoirs réguliers l'autorisant à signer le marché.

L'acte d'engagement doit être obligatoirement complété sur les points suivants :

- La forme juridique de l'entreprise (SA, SARL,) ;
- Le n° SIRET (14 chiffres) ;

- Les références postales ou bancaires (identité du titulaire du compte, nom et adresse de l'agence et n° du compte) - **joindre un RIB/RIP**.

Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter l'entreprise vis-à-vis de Valenciennes Métropole pour l'exécution du marché est indiqué dans l'acte d'engagement, celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise et fournir les pouvoirs et les délégations lui permettant d'agir à cet effet.

L'acte d'engagement porte acceptation sans restriction, ni modification, du cahier des clauses techniques particulières remis aux candidats.

- 2) **En cas de sous-traitance d'une partie des prestations, et pour chaque sous-traitant, une déclaration de sous-traitance** (Formulaire DC4, disponible sur le site Internet du Ministère des finances et des Comptes Publics – Ministère de l'Economie et de l'Industrie et du Numérique) <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4> **complétée en français, datée et signée par un représentant habilité du candidat et du sous-traitant ;**
- 3) **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)**, ci-joint à signer et dater en dernière page et à accepter sans aucune modification ;
- 4) **Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)**, ci-joint à signer et dater en dernière page et à accepter sans aucune modification ;
- 5) **Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (C.D.P.G.F)**, dûment complété quant aux prix, daté et signé ;
- 6) **Une note méthodologique / mémoire technique** visée au chapitre 8 du présent règlement de consultation et réclamé aux candidats dans le cadre du jugement des offres au titre du critère « valeur technique »

Il n'est pas réclamé d'autre échantillon dans le cadre de cette consultation que ceux indiqués au C.C.T.P

6. Remise des offres

L'offre, rédigée en langue française et exprimé en EURO, devra être transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité notamment par envoi recommandé ou déposée contre récépissé, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h 30 à 17h00 sauf le vendredi après midi, à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE PRESEAU
9 Rue Evariste Boussemerd
59990 PRESEAU**

→ L'enveloppe extérieure est cachetée et porte l'adresse indiquée ci-dessus ainsi que la mention :

CONSTRUCTION D'UNE POLE COMMERCIAL RUE HENRI BARBUSSE 59990 PRESEAU

PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

Date et heure limites de réception des offres

L'offre devra être parvenue avant le **Vendredi 25 Mars 2016 à 17h00, délai de rigueur.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

Transmission des offres par voie dématérialisée

Les offres peuvent également être transmises par voie électronique conformément au décret n° 2002-692 du 30 avril 2002 à l'adresse suivante :

karim.benhamou3@net-courrier.com

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Conformément au décret 2002-692 du 30 avril 2002, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 5 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types zip, PDF, .doc sans macro, xls sans macro seront acceptés, leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2, conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001.

Les candidats peuvent adresser à l'appui de leur offre électronique, une « offre de précaution » ou copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique :

- soit sur support papier,
- soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde »

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde s'entend comme le duplicata de l'offre envoyée par voie dématérialisée.

Elle sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée. A défaut, la copie de sauvegarde sera détruite ;
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Si le recours à cette copie n'a pas été nécessaire, le pouvoir adjudicateur procède à sa destruction. Enfin, cette copie de sauvegarde est retournée aux candidats dont la candidature par voie électronique est rejetée en application de l'article 52.

7. Sélection des candidatures et jugement des offres

7.1 Jugement des candidatures

L'analyse et la sélection des candidatures s'effectueront dans les conditions prévues à l'article 52 du code des marchés publics, selon les critères suivants :

- contrôle des documents prévus à l'article 18 du présent règlement de la consultation ;
- analyse de la capacité financière :
 - Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif aux prestations, objet de la procédure ;
- analyse de la capacité professionnelle :
 - Qualifications professionnelles à présenter par tout moyen (certificats, références, garanties, etc.),

- Références de prestations similaires effectuées au cours des 5 dernières années,
- Expérience et compétence prouvées dans des projets similaires,
- Effectifs et taux d'encadrement ;
- analyse des certificats, des capacités et références techniques ;
- conformité administrative des candidats.

Ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du code des marchés publics ;
- Les candidatures ne présentant pas des garanties techniques et financières suffisantes.

7.2 Jugement des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1 – Valeur Technique	50
2 – Valeur Financière	50

7.2.1 - 1 – Valeur Technique

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard d'un « Mémoire technique » que chaque candidat devra établir et remettre dans le cadre de son offre. Ce mémoire devra détailler les éléments suivants, l'ensemble de ceux-ci donnant un total maximal de 50 points :

- Méthodologie employée pour le dossier des études 5 points
- Méthodologie employée pour la réalisation des travaux 10 points
- Présence et effectifs sur chantier 7 points
- Fiche technique détaillée des matériaux employés 5 points
- Respect des matériaux employés 6 points
- Engagement du respect des dates d'intervention 5 points
- Etablissement d'un planning de chantier détaillé 7 points
- Qualité et complétude du dossier rendu 5 points

7.2.2 - 2 – Valeur Financière

La valeur financière sera appréciée sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire établi par le maître d'œuvre. La note maximale de 40 sera attribuée à l'offre la moins-disante et conforme aux prestations demandées dans le DCE. Pour les autres offres qui suivent, la formule suivante sera appliquée :

$$N_p = (P_1/P_n) \times 50$$

Dans laquelle : N_p = note sur 50 de l'offre jugée
 P_1 = montant de l'offre la moins disante
 P_n = montant de l'offre jugée

→ L'offre techniquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note globale la plus élevée, soit un total maximum de 100 points.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre la décomposition du prix global forfaitaire, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres paraissant basses au pouvoir adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées ; elles porteront notamment sur des sous-détails des éléments constitutifs des prix des différents postes en distinguant :

- Les coûts directs décomposés en salaires et charges, dépenses de matériaux et de consommables, dépenses de matériel ;
- Les frais généraux, exprimés en pourcentage des coûts directs ;
- La marge pour risques et bénéfices exprimée en pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

→ **Toute offre incomplète sera immédiatement écartée.** Il en est notamment ainsi lorsque le candidat n'a pas remis le mémoire technique exigé au titre du critère « valeur technique ».

8. Négociations

UNIQUEMENT POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec au minimum deux candidats dont l'offre aura été jugée intéressante, sauf si leur nombre n'est pas suffisant. Les négociations porteront sur l'ensemble des critères de jugement de l'offre dans les conditions de stricte égalité et de confidentialité.

Les négociations pourront revêtir la forme d'échange de courriels, de télécopies ou de courriers. Les négociations pourront également se tenir en mairie de PRESEAU. Dans ce cas, chaque candidat concerné sera convoqué et informé par écrit de la date du rendez-vous au moins 2 jours avant celui-ci et se verra préciser la date, l'heure de la réunion ainsi que le lieu de sa tenue.

9. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques qui leur sont nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent appeler pendant les heures d'ouverture de la mairie et deux jours avant la date limite de remise des offres, sur le téléphone portable et/ou par email de :

Monsieur Karim Benhamou en marie de Préseau

karim.benhamou3@net-courrier.com

ARCSTUDIO

40 RUE DES ANGES 59300 VALENCIENNES

0327262900 – 0613236960 – arcstudio@orange.fr

Monsieur Hubert Laurent

Email : arcstudio@orange.fr

Mobile : 06.13.23.69.60

10. Clauses complémentaires

Ce marché n'est pas soumis à l'application de l'accord AMP

FIN DU DOCUMENT